

Comptabilité des stablecoins selon le FASB et mise en œuvre dans NetSuite

Publié le 2 juin 2026 33 min de lecture



Résumé analytique

Ce rapport fournit une analyse complète du traitement comptable des stablecoins et autres actifs numériques selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis (U.S. GAAP) et les systèmes d'entreprise tels qu' [Oracle NetSuite](#). Nous nous concentrons sur le récent projet du Financial Accounting Standards Board (FASB) intitulé « Cash Equivalents—Disclosure Enhancement and Classification of Certain Digital Assets » (initié en 2025), qui traite spécifiquement de la question de savoir si certains actifs numériques — en particulier les stablecoins adossés à des monnaies fiduciaires — peuvent être qualifiés d'équivalents de trésorerie. L'analyse inclut le contexte historique, les développements réglementaires et normatifs actuels, des perspectives multiples (notamment [U.S. GAAP vs IFRS](#), points de vue des émetteurs par rapport aux détenteurs, et perspectives du secteur), des données sur le marché des stablecoins, des études de cas sur l'adoption par les entreprises et des considérations pratiques pour la mise en œuvre dans les systèmes comptables. Les conclusions clés sont les suivantes :

- Contexte :** Les stablecoins sont des jetons basés sur la blockchain indexés sur une monnaie fiduciaire ou d'autres actifs stables. Leur croissance est rapide (capitalisation boursière d'environ 300+ milliards de dollars début 2026 (Source: [coinlaw.io](#)) et ils facilitent les transferts transfrontaliers et la DeFi. Cependant, les normes comptables ont pris du retard. Historiquement, selon les U.S. GAAP, toutes les cryptomonnaies (y compris les stablecoins) étaient traitées comme des actifs incorporels à durée de vie indéterminée (ASC 350-60), mesurées au coût avec uniquement des dépréciations. L'ASU 2023-08 du FASB a fait passer la comptabilité des cryptomonnaies à la juste valeur pour les actifs incorporels (ASC 350-60, en vigueur en 2025), mais n'a pas reclassé les stablecoins en tant que trésorerie. Les normes IFRS ne prévoient pas non plus de catégorie d'équivalent de trésorerie pour les stablecoins et les traitent généralement comme des actifs incorporels ou des stocks, en l'absence de droits de rachat (guide IFRS de PwC) (Source: [www.pwc.ch](#)) (Source: [www.pwc.ch](#)).
- Proposition du FASB sur les équivalents de trésorerie (2025-26) :** En réponse aux contributions du secteur (notamment un rapport de la Maison Blanche sur les actifs numériques), le FASB a ajouté un nouveau projet à son agenda (août 2025) se concentrant sur la question de savoir si « certains actifs numériques peuvent répondre à la définition d'équivalents de trésorerie » (Source: [www.fasb.org](#)). Après délibérations, le Conseil a décidé (avril 2026) d'émettre un exposé-sondage clarifiant cette question. Les propositions clés incluent des **exemples illustratifs** dans l'ASC 230 (Tableau des flux de trésorerie) qui prennent explicitement en compte la composition des réserves des actifs numériques et les

caractéristiques juridiques de rachat, **décourageant** l'inclusion systématique de tout actif numérique en tant que trésorerie tout en autorisant un traitement en équivalents de trésorerie uniquement si tous les critères (liquidité, risque minimal, rachat à la demande, conformité réglementaire) sont remplis (Source: www.fasb.org) (Source: www.fasb.org). Le Conseil prévoit également des *informations obligatoires* sur les catégories significatives d'équivalents de trésorerie (qui, selon la nouvelle définition, pourraient inclure les stablecoins éligibles) (Source: www.fasb.org). Les directives de transition permettraient une application prospective modifiée (sans retraitement), avec une adoption anticipée autorisée (Source: www.fasb.org).

- Problèmes comptables liés aux stablecoins** : Selon les PCGR actuels, un stablecoin typique adossé à une monnaie fiduciaire (par exemple USDC, USDT) est comptabilisé comme un actif incorporel cryptographique, réévalué à la juste valeur par le résultat (Source: www.houseblend.io). Les directives proposées par le FASB reconnaissent qu'un stablecoin *entièrement garanti et juridiquement rachetable* « pourrait être traité comme un équivalent de trésorerie ou un instrument financier » plutôt que comme un actif cryptographique ASC 350-60 (Source: www.houseblend.io). En revanche, selon les normes IFRS, les stablecoins dépourvus d'un droit de rachat contractuel ne répondent **pas** à la définition de trésorerie ou de monnaie (IAS 7/32) et sont donc comptabilisés comme des actifs incorporels (ou **stocks** s'ils sont détenus à des fins de transaction) (Source: www.pwc.ch) (Source: www.pwc.ch). Les deux cadres exigent une analyse minutieuse des conditions juridiques du stablecoin : le droit de rachat exécutoire à la demande (par exemple, adossement 1:1 en monnaie fiduciaire avec retrait immédiat) est le facteur déterminant. Sans ces droits, la position est que les stablecoins restent des actifs à haut risque, et non des équivalents de trésorerie.
- Mise en œuvre dans NetSuite** : Oracle NetSuite ne dispose pas de module « crypto » natif, mais ses fonctionnalités multidevises et de grand livre peuvent être configurées pour gérer les actifs numériques. Deux approches principales émergent : (1) **Modélisation basée sur les devises** : traiter chaque stablecoin comme une devise personnalisée dans NetSuite (puisque les stablecoins sont indexés sur une monnaie fiduciaire). Les transactions en stablecoin peuvent être saisies comme des factures en devises étrangères, et le processus standard de **réévaluation des devises** met automatiquement à jour les soldes du grand livre à la juste valeur à chaque période (Source: www.houseblend.io) (Source: www.houseblend.io). Cela tire parti de la fonctionnalité intégrée (moteur multidevises) et génère des écritures de réévaluation systématiques. (2) **Comptes d'actifs et de compensation** : alternativement, les entreprises peuvent utiliser des comptes dédiés de « banque crypto » et de « compensation ». Selon ce schéma, les reçus de stablecoins entrants sont comptabilisés dans un compte bancaire crypto et un compte de compensation. Les ajustements de réévaluation en fin de période sont ensuite effectués via des écritures de journal transférant la valeur dans le compte d'actifs crypto, générant ainsi des écritures de gains/pertes réalisés/non réalisés. (3) **Sous-grands livres tiers** : des modules complémentaires spécialisés (par exemple Cryptio, Bitwave) peuvent automatiser l'intégration en se connectant aux échanges/portefeuilles via des API. Ces outils peuvent importer des soldes et des prix en temps réel, puis produire des écritures de journal conformes, en gérant plusieurs portefeuilles et en les segmentant par **entité**. Un tableau comparatif (ci-dessous) résume ces méthodes de modélisation dans NetSuite et leurs compromis, sur la base des conseils des fournisseurs et des praticiens (Source: www.houseblend.io) (Source: www.houseblend.io).

APPROCHE DE MODÉLISATION	MISE EN ŒUVRE DANS NETSUITE	AVANTAGES	DÉFIS
Réévaluation des devises (Natif)	<ul style="list-style-type: none"> - Définir chaque stablecoin comme une <i>devise</i> personnalisée dans NetSuite (avec la précision appropriée). - Mettre à jour les taux de change quotidiennement via API ou importation manuelle (indexé sur l'USD). - Enregistrer les transactions (ventes, reçus) dans la devise du stablecoin. - Exécuter la <i>réévaluation des devises</i> intégrée de NetSuite à chaque fin de période pour ajuster les soldes à la juste valeur (Source: www.houseblend.io) (Source: www.houseblend.io). 	<ul style="list-style-type: none"> - Tire parti du moteur multidevise existant. - Génération automatique d'écritures de gains/pertes de change dans le grand livre. - Aucun script personnalisé nécessaire pour les fonctionnalités standard. 	<ul style="list-style-type: none"> - NetSuite limite normalement les devises à 2 décimales ; la crypto nécessite souvent plus (ticket de support requis) (Source: www.houseblend.io). - La gestion des expositions multi-portefeuilles et leur consolidation nécessitent un mappage manuel. - Dépendance aux mises à jour opportunes des taux de change ; les stablecoins peuvent brièvement s'écarter de 1 \$.
Comptes de compensation crypto	<ul style="list-style-type: none"> - Enregistrer l'afflux de stablecoins (émissions ou ventes) dans un compte d'actifs « Banque Crypto » désigné. - Utiliser un compte de compensation « Compensation Crypto » pour le flottant. - En fin de période ou par transaction, transférer les positions de la compensation vers le compte d'actifs crypto principal via des écritures de journal reflétant la valeur actuelle en USD. Cela crée des écritures de gains/pertes réalisés dans le compte de résultat si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contourne les limites de précision de NetSuite (toutes les valeurs dans la devise de base). - Piste d'audit claire des reçus par rapport aux réévaluations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapprochement à forte intensité de main-d'œuvre. - Nécessite une logique de journal personnalisée ou des écritures manuelles à chaque période. - Risque d'erreurs si les soldes on-chain ne sont pas parfaitement synchronisés.
Intégrations tierces (Sous-grand livre)	<ul style="list-style-type: none"> - Déployer un sous-grand livre crypto spécialisé (par exemple Cryptio, Bitwave) lié via API aux échanges/portefeuilles. - L'intégration récupère les soldes et les prix des portefeuilles en temps réel. - Les journaux pour les achats, les ventes et les ajustements à la juste valeur sont générés automatiquement et comptabilisés dans NetSuite (souvent via CSV/connecteur). 	<ul style="list-style-type: none"> - Flux de données entièrement automatisé ; intervention manuelle minimale. - Gère des scénarios complexes (plusieurs blockchains, portefeuilles, divisions par entité). - Inclut souvent des fonctionnalités telles que le suivi du coût de revient, la personnalisation de la dépréciation pour la conformité GAAP/IFRS (Source: www.houseblend.io). 	<ul style="list-style-type: none"> - Coût/licence supplémentaire pour la solution tierce. - Dépendance aux flux de données externes (doit assurer la sécurité et la continuité). - La configuration de l'intégration et la gestion du changement nécessitent le support du fournisseur.

Tableau : Stratégies de mise en œuvre illustratives dans NetSuite pour la comptabilité des stablecoins/crypto (sources : guides des praticiens (Source: www.houseblend.io) (Source: www.houseblend.io), documentation des fournisseurs).

Introduction et contexte

Actifs numériques et stablecoins : Les stablecoins sont un type de cryptomonnaie conçu pour maintenir un prix stable en s'indexant sur un actif de réserve (généralement une monnaie fiduciaire comme l'USD). Contrairement aux jetons volatils (Bitcoin, Ether), les stablecoins (par exemple Tether USDT, Circle USDC, Binance BUSD) visent à s'échanger systématiquement à 1,00 \$. Cette stabilité est généralement obtenue en garantissant chaque pièce émise avec des espèces ou des équivalents de trésorerie détenus en réserve (souvent des titres du Trésor américain ou des dépôts bancaires) (Source: www.pwc.ch) (Source: www.elibrary.imf.org). Les plus grands stablecoins (USDT et USDC) représentent ensemble environ **90–95**

% du marché des stablecoins, qui lui-même avait une capitalisation de l'ordre de 300+ milliards de dollars début 2026 (Source: www.elibrary.imf.org) (Source: coinlaw.io). Les volumes de transactions mensuels dépassent des dizaines de billions (annualisés), reflétant une utilisation massive dans le trading, les envois de fonds et d'autres paiements. En particulier, les stablecoins échangés de manière décentralisée ont facilité les flux transfrontaliers : les recherches du FMI montrent que le volume des stablecoins dépasse celui de la plupart des actifs cryptographiques traditionnels et sous-tend une fraction croissante des paiements en crypto (Source: www.elibrary.imf.org) (Source: www.elibrary.imf.org).

Contexte réglementaire : La croissance explosive des stablecoins a suscité une attention réglementaire intense. Aux États-Unis, par exemple, la loi bipartite **GENIUS Act** (promulguée en juillet 2025) a établi le premier cadre fédéral pour les « stablecoins de paiement », se concentrant sur le capital, les réserves et la protection des consommateurs des émetteurs. Parallèlement, le groupe de travail du président sur les marchés des actifs numériques a publié des recommandations complètes mi-2025, soulignant un rôle favorable mais réglementé pour les stablecoins adossés au dollar (Source: www.hoganlovells.com) (Source: www.hoganlovells.com). Les propositions clés incluent l'exigence que les émetteurs de stablecoins soient des institutions de type bancaire (soumises aux règles de lutte contre le blanchiment d'argent) et l'encouragement des régulateurs à reconnaître le potentiel des stablecoins à renforcer la souveraineté du dollar et l'efficacité des paiements (Source: www.hoganlovells.com). À l'échelle mondiale, des juridictions comme l'UE (via MiCA) et l'Asie-Pacifique (Hong Kong, Singapour) ont également commencé à élaborer des règles sur les stablecoins. Cependant, avant les récents efforts du FASB, aucune norme comptable majeure ne traitait explicitement de la classification ou de la mesure des stablecoins selon les U.S. GAAP ou les IFRS.

Traitement GAAP et IFRS (Statut quo) : Selon les U.S. GAAP existants, la plupart des cryptomonnaies (y compris les stablecoins) ont été traitées comme des **actifs incorporels à durée de vie indéterminée**. Historiquement, selon l'ASC 350-30, les actifs incorporels sont initialement enregistrés au coût et dépréciés (ajustement uniquement à la baisse) (Source: www.houseblend.io). L'ASC 350-30 autorisait un modèle de dépréciation unidirectionnel, ce qui conduisait souvent les entités à conserver des valeurs comptables obsolètes ignorant les gains du marché (Source: www.houseblend.io). Depuis le 1er janvier 2025, l'ASU 2023-08 du FASB (ASC 350-60) a remplacé cela par un modèle à la juste valeur : tous les actifs cryptographiques éligibles (cryptographiques, fongibles, sur un registre distribué, sans droits exécutoires pour le détenteur, définition d'actif incorporel) sont désormais réévalués à la juste valeur à chaque date de clôture, avec les gains et pertes comptabilisés en résultat (Source: www.houseblend.io) (Source: www.houseblend.io). Il est important de noter, cependant, que **l'ASC 350-60 exclut explicitement** toute crypto qui confère des droits exécutoires ou ressemble à un titre financier : par exemple, « certains stablecoins indexés sur une monnaie fiduciaire (avec des promesses de rachat exécutoires) » peuvent ne pas relever de l'ASC 350-60 et être plutôt traités comme des actifs financiers ou des équivalents de trésorerie (Source: www.houseblend.io). En l'absence de telles caractéristiques de rachat, les stablecoins typiques ont généralement été intégrés dans le champ d'application de l'ASC 350-60 (puisque'ils utilisent la cryptographie et les blockchains) et donc comptabilisés comme des actifs incorporels cryptographiques à la juste valeur, avec de larges fluctuations dans les résultats déclarés (à moins d'adopter le modèle de réévaluation optionnel selon les IFRS, que les U.S. GAAP n'autorisent pas, sauf via les changements de l'ASC 350-60).

Sous les **IFRS**, la situation est similaire en termes d'effets, bien que régie différemment. Les normes IFRS ne prévoient aucune catégorie dédiée aux crypto-actifs, mais le Comité d'interprétation des normes IFRS (2019) a clarifié que les cryptomonnaies pures sont des immobilisations incorporelles (IAS 38) ou, si elles sont détenues à des fins de transaction, des stocks (IAS 2). En pratique, la plupart des stablecoins ne répondent ni à la définition de la trésorerie (monnaie fiduciaire), ni à celle d'un actif monétaire, car ils n'ont pas cours légal et ne sont pas nécessairement remboursables à vue. Comme le note le guide IFRS de PwC, en l'absence de remboursement contractuel, les stablecoins ne sont probablement pas qualifiés de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie (IAS 7) (Source: www.pwc.ch), et doivent plutôt être évalués soit comme des instruments financiers (IFRS 9), soit comme des immobilisations incorporelles (IAS 38). De manière cruciale, l'analyse IFRS repose sur le contrat du stablecoin : « pour déterminer la comptabilisation appropriée, le détenteur doit évaluer s'il représente un instrument financier... dans la plupart des cas... les stablecoins sont émis par contrat. Le détenteur doit évaluer si la définition d'un actif financier est remplie » (Source: www.pwc.ch) (Source: www.pwc.ch). Si un stablecoin confère au détenteur un *droit juridiquement exécutoire* de racheter un montant fixe de liquidités auprès de l'émetteur, il s'agit d'un instrument de dette selon IFRS 9 (généralement évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat, selon le modèle économique). Mais si un tel droit n'existe pas, « le stablecoin ne répond pas à la définition d'un instrument financier » et est donc comptabilisé selon d'autres normes comme IAS 2 (stocks) ou IAS 38 (immobilisations incorporelles) (Source: www.pwc.ch). En résumé, tant les PCGR (GAAP) que les IFRS optent par défaut pour un traitement en tant qu'immobilisation incorporelle pour la plupart des stablecoins, à moins que des droits de rachat fermes ne modifient l'analyse.

Compte tenu de ces ambiguïtés et de l'importance stratégique des stablecoins, les parties prenantes ont poussé le FASB à proposer des règles plus claires. La section suivante détaille le projet actuel du FASB visant à combler cette lacune.

Projet de classification des équivalents de trésorerie du FASB

Genèse du projet (2025) : En août 2025, le FASB a annoncé l'ajout d'un projet de recherche visant à clarifier la définition des équivalents de trésorerie en ce qui concerne les actifs numériques (Source: www.fasb.org). Cette étape faisait suite à une large consultation des parties prenantes : les retours sur la consultation de l'agenda du FASB et les recommandations du Groupe de travail du Président sur les marchés d'actifs numériques

(par exemple, un rapport du groupe de travail de juillet 2025 exhortant à la clarté sur les stablecoins) ont été spécifiquement cités (Source: www.fasb.org). Le 29 octobre 2025, le FASB a officiellement inscrit « Équivalents de trésorerie — Amélioration des informations à fournir et classification de certains actifs numériques » à son agenda technique. Ce point à l'ordre du jour a explicitement deux objectifs principaux :

1. **Clarifier la définition d'équivalent de trésorerie pour les actifs numériques** : Déterminer *si et quand* certains actifs numériques (notamment les stablecoins) peuvent être qualifiés d'équivalents de trésorerie selon les définitions des PCGR américains (ASC 305/glossaire ASC).
2. **Améliorer les informations à fournir** : Accroître la transparence en exigeant des entreprises qu'elles divulguent les catégories et montants significatifs d'équivalents de trésorerie dans les états financiers (au-delà de la ligne globale « trésorerie et équivalents de trésorerie ») (Source: www.fasb.org).

Délibérations du Conseil (avril 2026) : Lors de sa réunion du 15 avril 2026, le FASB a finalisé ses décisions initiales sur le projet. Les points saillants comprennent :

- **Exemples illustratifs dans les orientations sur le tableau des flux de trésorerie** : Plutôt que de réécrire le texte de définition formel, le FASB publiera des *exemples illustratifs* dans l'ASC 230 (Tableau des flux de trésorerie) pour guider les praticiens. Ces exemples traiteront explicitement des actifs numériques. Les éléments que le Conseil a décidé d'inclure sont : (a) lier l'exemple à la définition existante des équivalents de trésorerie dans le glossaire principal ; (b) examiner « le montant et la composition des actifs de réserve » adossés à l'actif numérique ; (c) évaluer « la nature des droits de rachat contractuels en espèces, à vue et directement auprès de l'émetteur » (Source: www.fasb.org). En termes simples, les exemples montreront des scénarios tels qu'un stablecoin hypothétique adossé à des devises : s'il dispose d'un rachat complet et le jour même en espèces, et que ses réserves sont des actifs à court terme de haute qualité, il pourrait être qualifié d'équivalent de trésorerie. À l'inverse, si le rachat est conditionnel ou si les réserves sont volatiles (ou manquent de surveillance réglementaire), il ne le serait pas. L'accent est également mis sur la **conformité légale/réglementaire** : le Conseil a précisé qu'une entité *devrait examiner* si les lois ou réglementations pertinentes permettent de traiter cet actif comme un équivalent de trésorerie (Source: www.fasb.org) (par exemple, les exigences de licence américaines pour les émetteurs de stablecoins en vertu de la loi GENIUS ou les lois étatiques sur les émetteurs de monnaie électronique pourraient affecter la classification).
- **Exigence de divulgation** : Le FASB exigera de toutes les entités qu'elles divulguent séparément au bilan (ou dans les notes annexes) les *catégories significatives et les montants correspondants d'équivalents de trésorerie* pour chaque période présentée (Source: www.fasb.org). Cela signifie qu'après l'adoption, les entreprises devront détailler ce qui constitue leurs « équivalents de trésorerie », et si certaines cryptomonnaies ou stablecoins sont inclus, ils apparaîtront explicitement comme une ligne ou un tableau distinct.
- **Propositions de transition** : Le Conseil a l'intention de traiter la nouvelle orientation sur les équivalents de trésorerie comme un changement de méthode comptable appliqué sur une **base prospective modifiée**. C'est-à-dire que les entreprises reclasseraient les actifs numériques éligibles en équivalents de trésorerie à partir du début de la première période de reporting annuelle suivant l'adoption (sans retraitement rétroactif). Les changements de divulgation seraient appliqués de manière prospective à compter de la période d'adoption (Source: www.fasb.org). L'adoption anticipée de la nouvelle orientation dans les périodes intermédiaires ou annuelles (avant l'émission officielle) est autorisée. Notamment, le FASB a déclaré que les entreprises peuvent appliquer les exemples illustratifs concernant la classification des actifs numériques sans évaluation formelle de préféralité (Rubrique 250), rationalisant ainsi l'utilisation anticipée (Source: www.fasb.org).

L'analyse préliminaire du FASB a également conclu que les avantages attendus de la clarification des règles sur les équivalents de trésorerie pour les actifs numériques (meilleure comparabilité et réduction de la confusion) justifient probablement les coûts (certaines charges de mise en œuvre et changements de systèmes) (Source: www.fasb.org). Le personnel rédigera un projet de norme (Exposure Draft ASU) pour commentaires publics (probablement plus tard en 2026) avec une période de commentaires de 90 jours. Les contributions des parties prenantes (par exemple, comptables, auditeurs, régulateurs, industrie) façonneront la norme finale.

Implications de la proposition : Si elle est finalisée telle que rédigée, la nouvelle orientation établira effectivement une voie *étroite* pour qu'un stablecoin (ou un autre actif crypto) soit traité comme un équivalent de trésorerie selon les PCGR américains. Un tel actif devrait remplir toutes les conditions existantes (court terme, liquide, risque minimal de changement de valeur) *et* présenter des caractéristiques robustes de rachat et de réserve, comme démontré dans les exemples. Cela contraste avec la pratique actuelle, où aucune crypto n'est généralement traitée comme un équivalent de trésorerie. Les changements affecteraient principalement la **classification au bilan** et l'**inclusion dans les flux de trésorerie** des stablecoins : les soldes de stablecoins éligibles passeraient de « actifs numériques » (crypto incorporelle) à « équivalents de trésorerie », augmentant ainsi la liquidité déclarée de type trésorerie. En conséquence, les mouvements de ces stablecoins transiteraient par le tableau des flux de trésorerie (probablement en tant que flux de trésorerie opérationnels, similaires aux devises étrangères). Les entités qui détiennent des réserves de stablecoins ou utilisent des stablecoins dans leurs opérations devront revoir leurs politiques comptables et leurs systèmes informatiques (par exemple, reclasser les comptes de portefeuille, ajuster les présentations des états financiers) une fois que l'ASU sera en vigueur.

Traitement comptable des stablecoins et des actifs numériques

Cette section examine en détail comment les stablecoins sont conceptualisés selon les normes comptables, tant actuellement que selon les orientations à venir du FASB, ainsi que la manière dont les IFRS abordent la question à titre de comparaison.

Définitions : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Selon les PCGR américains, les *équivalents de trésorerie* sont définis (Glossaire principal de l'ASC) comme des « investissements à court terme très liquides qui sont à la fois (a) facilement convertibles en montants connus de trésorerie, et (b) si proches de leur échéance qu'ils présentent un risque insignifiant de changement de valeur dû aux variations des taux d'intérêt ». Les exemples incluent traditionnellement les bons du Trésor, le papier commercial et les fonds monétaires (Source: rwatimes.io). Les IFRS définissent également les équivalents de trésorerie dans IAS 7 comme des investissements à court terme très liquides qui arrivent à échéance dans un délai généralement inférieur ou égal à trois mois et présentent un risque insignifiant de changement de valeur (Source: www.pwc.ch). Les deux cadres mettent l'accent sur la *liquidité* et le *risque de prix insignifiant*. En pratique, satisfaire ces critères implique que l'actif peut être liquidé rapidement à un prix connu avec peu d'incertitude.

Lorsqu'ils sont appliqués aux stablecoins, la considération supplémentaire clé est *l'ancrage et le rachat*. Un stablecoin adossé à des devises qui maintient un ancrage fixe à 1 \$ et permet aux détenteurs de racheter au pair à la demande ressemble à un dépôt à vue en termes de fonctionnement. Cependant, contrairement aux dépôts bancaires (qui sont couverts par une assurance/réglementation des dépôts), les stablecoins reposent sur la promesse de l'émetteur et la qualité des réserves sous-jacentes. Ainsi, les comptables se demandent : les réserves sont-elles réellement liquides ? Existe-t-il une créance légale sur ces réserves si l'émetteur fait défaut ? Sans droits exécutoires solides et règles de réserve robustes, un stablecoin comporte plus de risques que de l'argent liquide ou un fonds monétaire. Par conséquent, les stablecoins ne deviennent des équivalents de trésorerie plausibles que s'ils sont **entièrement réservés avec des actifs de haute qualité à très court terme** et offrent un **rachat inconditionnel** (par exemple, détenir chaque pièce \$USDC donne le droit à 1 \$ en espèces ou équivalent de trésorerie auprès de Circle). Si ces conditions ne sont pas remplies, les stablecoins échouent aux tests de « faible risque » ou de « convertibilité facile ».

Comment s'appliquera la nouvelle orientation du FASB

À la lumière de ce qui précède, les exemples illustratifs du FASB souligneront probablement que **seul un sous-ensemble de stablecoins** peut être qualifié d'équivalent de trésorerie. Sur la base des grandes lignes du FASB :

- **Collatéral/Réserves** : L'émetteur du stablecoin doit détenir des réserves qui sont elles-mêmes essentiellement des équivalents de trésorerie (par exemple, bons du Trésor à court terme, prises en pension au jour le jour, dépôts de haute qualité). Le FASB demandera aux utilisateurs de prendre en compte le « montant et la composition des actifs de réserve » (Source: www.fasb.org). Par exemple, le FMI rapporte que les réserves d'USDC de Circle sont à environ 85 % en bons du Trésor américain et en prises en pension (Source: www.elibrary.imf.org), tandis que les réserves de Tether incluaient historiquement certaines cryptos et du papier commercial. Un stablecoin adossé à 100 % par des bons du Trésor répond à l'esprit de l'équivalence de trésorerie ; un stablecoin adossé à des actifs risqués ou à des fonds non investis ne le fait probablement pas.
- **Droits de rachat** : La simple collatéralisation est insuffisante si les détenteurs manquent d'un rachat exécutoire. Le FASB soulignera si le stablecoin comporte un droit de rachat contractuel à la demande « directement auprès de l'émetteur » (Source: www.fasb.org). Un véritable stablecoin équivalent de trésorerie se comporte comme un dépôt à vue : le détenteur peut récupérer exactement 1 \$ par pièce à tout moment. Si le rachat est différé, conditionnel ou à la discrétion de l'émetteur, l'actif ne peut pas être un « équivalent de trésorerie ». Cela reflète l'accent mis par les IFRS sur les droits exécutoires : les orientations IFRS stipulent que ce n'est que si un stablecoin fournit « au détenteur un droit contractuel de recevoir des espèces ou un autre actif financier d'une autre entité » qu'il s'agirait d'un actif financier selon IFRS 9 (Source: www.pwc.ch) ; sinon, il échoue à la définition d'IAS 32.
- **Conformité réglementaire** : Les exemples du FASB noteront également qu'une entité doit prendre en compte la conformité aux lois/réglementations. Cela signifie qu'un stablecoin légalement autorisé en tant qu'instrument de paiement (par exemple, émetteur de monnaie électronique approuvé avec des règles de collatéral) est plus crédible en tant qu'équivalent de trésorerie. À l'inverse, si un émetteur opère en dehors des exigences légales, la politique comptable pourrait interdire le traitement en équivalent de trésorerie.

Si un stablecoin réussit tous les tests, une entité le **reclasserait de « actifs numériques » (ou « crypto incorporelle ») au bilan vers « trésorerie et équivalents de trésorerie »**. Le tableau des flux de trésorerie traiterai alors les encaissements et décaissements de stablecoins comme des flux de trésorerie. Les entrées en USD dans le portefeuille de stablecoins (pour l'émission) et les sorties lors du rachat seraient des flux de trésorerie

opérationnels (similaires aux flux d'investissement net en devises étrangères). En revanche, selon les règles actuelles, un achat de stablecoin serait une transaction d'actif non monétaire, et les changements de sa juste valeur contourneraient entièrement le tableau des flux de trésorerie.

Nous illustrons le contraste comptable dans le Tableau 2 ci-dessous, en comparant la manière dont les scénarios typiques de stablecoins seraient traités :

SCÉNARIO	TRAITEMENT ACTUEL SELON LES PCGR (US GAAP)	TRAITEMENT SELON LES IFRS	RÉSULTAT PROPOSÉ PAR LE FASB (RÈGLES SUR LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)
<p>Stablecoin adossé à des devises (remboursable) <i>L'émetteur réserve entièrement chaque pièce de 1 \$ avec des espèces/bons du Trésor ; les détenteurs peuvent racheter à la demande à 1 \$.</i></p>	<p>Actuellement, aucune règle spécifique : en pratique, traité comme une crypto incorporelle selon l'ASC 350-60 (évalué à la juste valeur à chaque période) (Source: www.houseblend.io). Tous les gains/pertes de change passent par le résultat.</p>	<p>Si le détenteur a un droit contractuel de rachat à 1 \$, cela pourrait être un <i>actif financier de dette</i> selon IFRS 9 (probablement évalué au coût amorti), ou s'il est détenu à des fins de transaction, comme un stock à la juste valeur par le biais du résultat. Sinon, les IFRS peuvent le traiter comme une immobilisation incorporelle (IAS 38) (Source: www.pwc.ch) (Source: www.pwc.ch).</p>	<p>Selon la nouvelle orientation, une telle pièce serait probablement qualifiée d'équivalent de trésorerie. Les exemples du FASB montreraient qu'elle répond aux critères de liquidité et de rachat, elle est donc reclassée en équivalents de trésorerie au bilan. Les informations fournies refléteraient explicitement cette catégorie d'instrument.</p>
<p>Stablecoin sans possibilité de rachat <i>Le collatéral existe mais aucun droit de rachat juridiquement exécutoire (l'émetteur peut choisir de ne pas racheter à la demande).</i></p>	<p>Traité comme une crypto incorporelle selon l'ASC 350-60 ; changements de juste valeur en compte de résultat (Source: www.houseblend.io).</p>	<p>Échoue au test d'actif financier IFRS sans droit de rachat, donc traité selon IAS 38 (incorporel) ou IAS 2 (stock si détenu à des fins de transaction) (Source: www.pwc.ch).</p>	<p>Il ne répondrait pas aux critères d'équivalent de trésorerie. L'exemple illustratif du FASB le classerait avec d'autres cryptos incorporelles (comme « non équivalent de trésorerie »), il reste donc en dehors de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.</p>
<p>Stablecoin algorithmique ou adossé à des cryptos <i>Ancrage maintenu par des algorithmes ou un collatéral volatil plutôt que par des réserves en devises.</i></p>	<p>Selon l'ASC 350-60, traité comme une crypto incorporelle (dans le champ d'application, car toujours basé sur la blockchain) (Source: www.houseblend.io).</p>	<p>Pas de rachat, donc IFRS comme ci-dessus : incorporel ou stock (Source: www.pwc.ch).</p>	<p>Également pas un équivalent de trésorerie. L'absence de collatéral fiduciaire stable signifie un risque élevé ; les exemples du FASB excluraient cela des équivalents de trésorerie (probablement en le regroupant avec les actifs numériques généraux).</p>

Tableau 2 : Traitement des différents types de stablecoins selon les normes US GAAP, IFRS et les propositions du FASB sur les équivalents de trésorerie (sources : résumé du projet du FASB (Source: www.fasb.org) (Source: www.houseblend.io), directives IFRS (Source: www.pwc.ch) (Source: www.pwc.ch).

Implications pour les états financiers

La classification en tant qu'équivalent de trésorerie ou en tant qu'actif crypto a plusieurs impacts :

- **Bilan** : Selon les nouvelles directives, les soldes de stablecoins éligibles seraient regroupés avec la « trésorerie et équivalents de trésorerie ». Cela pourrait gonfler la liquidité déclarée. Les stablecoins non éligibles restent classés sous « actifs incorporels – crypto », évalués à la juste valeur (avec une volatilité affectant le compte de résultat).

- **Compte de résultat** : S'ils sont reclassés en équivalents de trésorerie, les stablecoins ne seraient plus réévalués par le biais du compte de résultat, éliminant ainsi la volatilité des revenus. Au lieu de cela, tout gain ou perte mineur lors du rachat serait traité comme des différences de change. À l'inverse, selon l'ASC 350-60 actuelle, toute variation de prix (même un écart de 0,01 \$) impacte le compte de résultat. Cela pourrait modifier considérablement le profil de bénéfices des entités. Par exemple, un détenteur de 50 millions d'USDC voyant le cours stagner à 1,00 \$ ne subit aucune variation au compte de résultat, alors que le traitement en tant qu'actif crypto pourrait générer des dizaines de milliers de dollars de fluctuations.
- **Tableau des flux de trésorerie** : Les stablecoins éligibles seraient intégrés aux flux de trésorerie liés aux opérations. Par exemple, supposons qu'une entreprise utilise de l'USDC pour payer un fournisseur. Aujourd'hui, ce paiement est enregistré comme un achat crypto hors trésorerie (aucun effet sur les « flux de trésorerie »). Selon le modèle proposé, il s'agirait d'une sortie de fonds réelle de X \$ (en supposant une convertibilité immédiate). Cela rend les flux de trésorerie plus complets. Toutefois, si un stablecoin n'est pas un équivalent de trésorerie, les paiements effectués avec cette devise resteraient des « transactions hors trésorerie », ce qui pourrait sous-estimer l'utilisation réelle des liquidités.
- **Informations à fournir et contrôles** : Les entreprises devront documenter clairement quels actifs sont considérés comme des équivalents de trésorerie. Les auditeurs exigeront des preuves (par exemple, conditions contractuelles, audits des réserves) démontrant que les droits de rachat et les réserves répondent aux critères. Les notes annexes aux états financiers seront probablement étoffées pour décrire la composition des réserves et les conditions de rachat (afin de justifier toute classification en équivalent de trésorerie). Comme le conseille un guide pratique, les émetteurs doivent conserver les relevés de garde des réserves et les données *on-chain* relatives aux passifs (Source: www.journalentrieshub.com).

Données et tendances du marché des stablecoins

L'écosystème des stablecoins a connu une croissance explosive. Les statistiques clés (au début de 2026) incluent :

- **Capitalisation boursière** : L'offre/valeur totale des stablecoins est d'environ **300 milliards de dollars** (Source: coinlaw.io), en hausse par rapport aux ~250 milliards de dollars mi-2025. Les jetons indexés sur le dollar américain dominant (~97 % de l'offre) (Source: www.elibrary.imf.org). L'USDT de Tether est le plus important (~187 milliards de dollars, ~61 % de tous les stablecoins) et l'USDC de Circle est le deuxième (~75 milliards de dollars, ~25 %) (Source: coinlaw.io).
- **Volume des transactions** : Les transferts de stablecoins *on-chain* ont grimpé en flèche. L'analyse du FMI note un volume combiné USDT+USDC d'environ 23 000 milliards de dollars en 2024 (une hausse de 90 % par rapport à 2023) (Source: www.elibrary.imf.org). Les transactions globales de stablecoins sur l'ensemble des jetons dépassent probablement ces chiffres. La croissance est tirée par les cas d'utilisation dans le trading crypto, le prêt DeFi et les paiements institutionnels.
- **Cas d'utilisation** : La répartition de l'utilisation des stablecoins s'est diversifiée : environ deux tiers de l'activité *on-chain* concernent la **DeFi et le trading**, ~15 % les **transferts de fonds**, ~10 % les **transactions de couverture contre l'inflation**, et des parts plus faibles concernent les paiements aux commerçants (Source: coinlaw.io). Leur attrait réside dans la combinaison de la vitesse et de la programmabilité de la crypto avec la stabilité des monnaies fiduciaires.
- **Qualité des réserves** : Les régulateurs et les analystes ont fait pression pour plus de transparence sur le collatéral. Par exemple, Circle affirme que ses réserves sont désormais à 100 % des équivalents de trésorerie (40 % en bons du Trésor directs, 45 % en repo) (Source: www.elibrary.imf.org). Tether détient environ 75 % en bons du Trésor américain (y compris les repos), mais a historiquement alloué de petites parts au Bitcoin et à l'or (Source: www.elibrary.imf.org). Les audits de réserves et les preuves de réserves (*proof-of-reserves*) sont désormais des pratiques courantes d'audit cybernétique.
- **Croissance projetée** : Les analystes du secteur s'attendent à ce que la capitalisation des stablecoins continue de croître rapidement. Une prévision suggère que le marché pourrait atteindre **1 000 à 2 000 milliards de dollars** d'ici 2026, porté par l'adoption institutionnelle (fonds tokenisés, règlements interbancaires) et les préoccupations mondiales liées à l'inflation (Source: coinlaw.io) (Source: coinlaw.io).

Ces données illustrent que les stablecoins ne sont plus des jetons de niche : ils constituent une part matérielle des opérations financières de nombreuses entreprises. Par exemple, l'adoption mondiale des jetons par les départements de trésorerie est attestée par des centaines de millions de dollars de paiements transfrontaliers en stablecoins en 2025. Selon une étude de cas de Circle, la plateforme de trésorerie *Actual* a traité **25 millions de dollars de factures en USDC** dans plus de 100 pays fin 2024, permettant à l'entreprise d'économiser environ 250 000 \$ en frais par rapport aux réseaux conventionnels (Source: www.circle.com). Cela souligne l'utilité commerciale des stablecoins et la raison pour laquelle des règles comptables claires sont essentielles.

Traitement dans NetSuite et les systèmes comptables

Les systèmes ERP modernes doivent s'adapter pour prendre en charge toute nouvelle exigence comptable. **Oracle NetSuite** est un ERP cloud largement utilisé avec des capacités multidevises intégrées, mais sans grand livre crypto spécialisé par défaut. Néanmoins, sa flexibilité permet de modéliser les actifs numériques :

- Moteur multidevise** : Comme le recommandent les praticiens de NetSuite, une approche efficace consiste à traiter chaque stablecoin comme une devise étrangère. Dans la liste des *Devises* de NetSuite, vous créez un enregistrement pour, par exemple, « USD Coin (USDC) » avec un code ISO (ou un code personnalisé) et une précision de 2 décimales ou plus (Source: www.houseblend.io) (Source: www.houseblend.io). Vous mettez ensuite à jour les taux de change (par exemple, 1 USDC = 1,00 \$) en important les taux quotidiens via CSV/API. Toute vente ou achat en stablecoin peut être saisi comme une transaction en devise. En exécutant le processus standard de *Réévaluation des devises*, NetSuite générera automatiquement les écritures de journal requises pour ajuster les soldes USDC au nouveau taux (même s'il reste à 1 \$). Cette méthode exploite pleinement le moteur de NetSuite : « Toutes les transactions crypto... peuvent être saisies en BTC [ou USDC] et NetSuite les convertira dans la devise de base au taux saisi ou actuel. Le processus intégré de réévaluation des devises peut ensuite être exécuté pour mettre à jour les soldes [crypto] » (Source: www.houseblend.io).
- Considérations sur la précision des devises** : Une mise en garde concerne la précision par défaut de 2 décimales de NetSuite (héritée des normes ISO). Les cryptomonnaies s'échangent souvent avec 6 à 8 décimales. En pratique, les implémenteurs notent qu'il peut être nécessaire de demander à SuiteSupport d'augmenter la précision (certaines versions permettent jusqu'à 6 décimales) (Source: www.houseblend.io). Sans ajustement, les fluctuations des taux quotidiens peuvent entraîner de légers écarts d'arrondi.
- Réévaluation des devises pour la juste valeur** : Selon l'ASC 350-60, les avoirs en crypto (y compris les stablecoins traités comme des actifs incorporels) doivent être évalués à la juste valeur à chaque période. L'approche de réévaluation ci-dessus permet d'y parvenir : l'impact sur le compte de résultat (gain ou perte) sera comptabilisé dans des comptes désignés (généralement un compte de « gain/perte sur crypto »). Si la nouvelle règle du FASB sur les équivalents de trésorerie s'applique (reclassant certains jetons en trésorerie), la fréquence de réévaluation peut devenir sans objet pour ces jetons (les équivalents de trésorerie ne sont pas évalués au prix du marché). Dans les deux cas, la réévaluation de NetSuite gère efficacement les mécanismes (Source: www.houseblend.io).
- Modèle de compte de compensation** : Le modèle alternatif « Banque Crypto + Compensation » peut être mis en œuvre avec des comptes bancaires/GL standard. Les entreprises créent un compte d'actif intitulé « Banque Crypto (USDC) » et un compte de compensation « Compensation Crypto (USDC) ». Lors de la réception d'USDC (par exemple, minage ou paiement), le système comptabilise dans la Banque Crypto et compense la compensation. À la clôture de la période, une écriture de journal manuelle déplace le solde de la Banque Crypto vers l'Actif Crypto à la valeur USD en vigueur, et toute différence impacte le compte de résultat. Cela imite la façon dont on suivrait la dépréciation ou les gains sans utiliser le moteur de réévaluation des devises. Bien que plus manuel, cela permet intrinsèquement d'utiliser une précision totale pour les valeurs et est parfois préféré par les entreprises ayant des besoins stricts en matière de documentation d'audit. Cela nécessite cependant un rapprochement rigoureux pour garantir que les soldes *on-chain* correspondent aux soldes des comptes NetSuite.
- Sous-grands livres tiers** : Pour les entreprises ayant des opérations crypto importantes, des intégrations clés en main sont disponibles. Des produits comme **Cryptio** ou **Bitwave** fonctionnent comme des « sous-grands livres crypto » pour NetSuite. Ils se connectent aux portefeuilles blockchain et aux API d'échange pour importer les données de transaction en temps réel. Ces outils peuvent ventiler les actifs par portefeuille, agréger les soldes et générer des écritures de journal détaillées classées par portefeuille, type de crypto et entité adjacente. Ils gèrent souvent aussi le prix de revient, traitent les événements de fork et automatisent la comptabilisation des gains/pertes selon les règles GAAP et IFRS (Source: www.houseblend.io). Bien que puissantes, ces solutions impliquent des licences supplémentaires et une intégration informatique.
- Grand livre et plan comptable** : Indépendamment de l'approche de modélisation, les organisations doivent décider comment présenter les avoirs en stablecoins dans le grand livre. La pratique courante consiste à créditer un compte d'actif crypto spécifique (ou un solde de devise) et à avoir des écritures de contrepartie vers des comptes (banque AP/AR, gains/pertes, etc.). Si les stablecoins deviennent des équivalents de trésorerie, les entreprises pourraient les consolider sous des comptes de trésorerie ou créer une ligne « Équivalents de trésorerie – Cryptomonnaie ». Toutes les approches nécessitent une configuration réfléchie des comptes et des enregistrements de devises afin que le flux comptable (écritures de journal) corresponde aux événements économiques.
- Contrôles système** : Dans toute configuration, les contrôles et les rapprochements sont essentiels. Cela inclut la correspondance du solde crypto NetSuite avec les explorateurs de blockchain ou les relevés de garde, la vérification des relevés de compte de réserve et l'assurance que les écritures de réévaluation (ou les écritures de compensation) s'alignent sur les données du marché. Les auditeurs attendront des preuves : comme le note un guide de comptabilité crypto, les procédures d'audit incluent des confirmations de preuve de réserves et une vérification de l'offre *on-chain* (Source: www.journalentrieshub.com).

En résumé, NetSuite peut s'adapter à la comptabilité des stablecoins grâce à une utilisation prudente de ses fonctionnalités de devise et de grand livre existantes ou via des outils intégrés. La méthode choisie doit capturer à la fois les aspects transactionnels et de juste valeur conformément aux normes GAAP/IFRS et être adaptable à toute nouvelle règle sur les équivalents de trésorerie émise par le FASB.

Études de cas et exemples

Plusieurs exemples concrets illustrent l'importance et les défis de la comptabilité des stablecoins :

- Paiements d'entreprise en USDC :** *Acctual*, une plateforme financière, a rapporté qu'en octobre 2024, elle avait traité **25 millions de dollars** de créances facturées en USDC dans plus de 100 pays, constituant la moitié de ses transactions (Source: www.circle.com). Le PDG a noté que les systèmes comptables traditionnels reposaient initialement sur des feuilles de calcul pour suivre ces paiements – des processus « manuels » prenant jusqu'à 50 heures par mois – jusqu'à ce qu'ils mettent en œuvre des solutions intégrées (Source: www.circle.com). Ce cas souligne deux leçons : (a) les entreprises utilisent activement des stablecoins comme l'USD Coin pour le commerce réel avec des économies de coûts mesurables (l'utilisation de 25 M\$ a permis d'économiser environ 250 000 \$ en frais) ; (b) l'intégration des flux de stablecoins dans la comptabilité n'est pas triviale, ce qui motive des solutions comme celles décrites ci-dessus.
- Mineurs de crypto et trésoreries :** Les grands mineurs de Bitcoin (par exemple, Marathon Digital, Riot Blockchain) collectent des revenus de minage en BTC. Bien qu'il ne s'agisse pas de stablecoins, leur expérience avec l'ASC 350-60 préfigure les implications pour les stablecoins. Marathon a révélé que l'adoption de l'ASC 350-60 (comptabilité à la juste valeur) nécessitait de retraiter les valeurs crypto d'ouverture et provoquera d'importants gains/pertes futurs (ses avoirs en BTC ont fortement augmenté en 2023) (Source: www.houseblend.io). De même, les dépôts SEC de Tesla et MicroStrategy ont quantifié les effets ponctuels du passage à la juste valeur. Ces cas démontrent l'impact de la volatilité de la crypto sur les résultats. Si Marathon détenait un stablecoin à la place, ses états financiers seraient très différents : selon la proposition du FASB, un stablecoin USD entièrement garanti (remboursable au pair) ne nécessiterait probablement pas de fluctuation de juste valeur dans le résultat, alors que selon les GAAP actuels, c'est le cas.
- Émetteurs de stablecoins (Comptabilité des réserves) :** Du côté des émetteurs, des entités comme Circle (USDC) et Tether publient des attestations de réserves. Le modèle comptable pour les émetteurs consiste à reconnaître **deux côtés** de la transaction : i) recevoir 1 \$ des acheteurs et le détenir comme actif de réserve ; ii) créditer un *passif de stablecoin* de 1 \$ (une promesse de rachat). Un guide comptable illustre cela avec un journal : débiter « Actifs de réserve » (trésorerie/bons du Trésor) de 100 M\$, créditer « Passif de rachat de stablecoin » de 100 M\$ (Source: www.journalentrieshub.com). L'émetteur enregistre ensuite les revenus d'intérêts sur les réserves (par exemple, 4-5 % sur les bons du Trésor) qui vont au résultat tout en ne payant aucun intérêt sur le passif (Source: www.journalentrieshub.com). Par exemple, si Circle gagne 4 millions de dollars sur ses réserves de bons du Trésor, il le reconnaîtrait comme revenu d'intérêts dans le compte de résultat, sans charge de coupon correspondante sur le passif USDC. Il s'agit effectivement d'une structure de fonds monétaire autofinancé. L'audit de ces émetteurs implique des preuves de réserves : des vérifications indépendantes que chaque jeton est garanti 1:1 par des actifs appropriés (Source: www.journalentrieshub.com). Selon les US GAAP, Circle traite probablement l'USDC en circulation comme un passif financier (comptabilisant la trésorerie reçue) et ses réserves comme des actifs financiers (sous forme de trésorerie ou d'investissements à court terme), selon l'ASC 405-20 (passifs) et l'ASC 310/320 (investissements). Cependant, le détenteur d'USDC appliquerait l'ASC 350-60 (ou les règles d'équivalent de trésorerie) au jeton lui-même, comme discuté précédemment.
- Audits réglementaires et échecs :** Des événements tels que l'effondrement de TerraUSD ou la perte de licence BUSD de Paxos enseignent que les stablecoins perdent parfois leur ancrage, provoquant des écarts temporaires (la Figure 3 du rapport du FMI montre des cas extrêmes (Source: www.elibrary.imf.org). Bien que ces événements aient été brefs (heures ou jours), ils signalent un risque. D'un point de vue comptable, un stablecoin s'échangeant à 90 cents n'est clairement pas stable ; tout écart de ce type constituerait une dépréciation (ou une perte de juste valeur) à moins d'être jugé temporaire. Le projet du FASB supposera probablement que les émetteurs traitent ce risque dans leurs accords (par exemple, en arrêtant les rachats si les réserves sont insuffisantes). Les investisseurs et les auditeurs examineront tout solde détenu en stablecoin après un tel événement pour une éventuelle reclassification en actifs incorporels si la rachetabilité était suspendue.

Ces exemples soulignent comment les stablecoins, bien qu'ils jouent des rôles similaires à la trésorerie, font le pont entre deux mondes (crypto vs fiduciaire) et nécessitent des mentalités comptables hybrides. Les entreprises et les auditeurs doivent faire preuve de jugement conformément aux directives en évolution : en cas de doute, abstenez-vous de qualifier préventivement un actif crypto d'équivalent de trésorerie sans preuves documentaires et alignement réglementaire.

Implications et orientations futures

Le projet du FASB sur les équivalents de trésorerie signale un changement majeur dans la comptabilité des actifs numériques. S'il est finalement approuvé, il formalisera une voie pour que les stablecoins soient traités davantage comme des instruments de trésorerie traditionnels – alignant la comptabilité sur la réalité économique de certains stablecoins. Cela a plusieurs implications plus larges :

- **Indicateurs de liquidité** : Les entreprises et les analystes commenceront à déclarer des flux de trésorerie et des niveaux de liquidité incluant les stablecoins éligibles. Les entreprises utilisant des stablecoins dans leurs opérations de trésorerie (pour le rendement ou les paiements) afficheront des soldes de « trésorerie » plus élevés et des profils de volatilité différents. Cela pourrait modifier les ratios clés (ratio de liquidité générale, ratios de réserves) et la gestion du fonds de roulement.
- **Incitations à la conception** : Nous pourrions assister à une réaction du secteur : les émetteurs de stablecoins pourraient ajuster leurs politiques de réserve et leurs cadres de rachat pour garantir que leurs jetons répondent aux nouveaux critères d'équivalent de trésorerie, afin de séduire les trésoriers d'entreprise. Par exemple, si un émetteur de stablecoins peut prétendre que ses jetons sont officiellement des « CASL » (Cash- and Cash-equivalent) selon les normes GAAP, il pourrait gagner des parts de marché auprès de clients institutionnels. À l'inverse, si une norme proposée impose des conditions strictes, les projets plus petits ou plus risqués pourraient échouer au test et être relégués au statut d'« actif crypto ».
- **Convergence/Cohérence comptable** : L'initiative du FASB pourrait inciter les organismes de normalisation internationaux à mener une réflexion similaire. Bien que les normes IFRS prévoient déjà une distinction entre les actifs incorporels et les instruments financiers, les futurs programmes de travail de l'IASB pourraient aborder explicitement les stablecoins, surtout si la norme IFRS 7 (qui ne concerne que les informations à fournir) est jugée insuffisante. Une norme mondiale plus harmonisée profiterait aux multinationales ayant des activités liées aux cryptomonnaies dans différentes juridictions.
- **Focus des auditeurs et des régulateurs** : Les auditeurs devront développer une expertise dans l'évaluation des dispositifs liés aux stablecoins, de la même manière qu'ils audient les placements à court terme. Pour chaque stablecoin revendiqué comme équivalent de trésorerie, les auditeurs vérifieront la qualité des garanties, les accords de conservation et les mécanismes de rachat. Les régulateurs (SEC, PCAOB, autorités bancaires) examineront probablement de près les informations relatives aux activités liées aux stablecoins, en particulier dans les déclarations des institutions financières. Les agences de contrôle bancaire américaines examinent déjà la conservation des cryptomonnaies et les transactions en stablecoins (par exemple, en clarifiant si les banques peuvent détenir des réserves de stablecoins selon les règles en vigueur) (Source: www.hoganlovells.com) (Source: www.hoganlovells.com). Les règles comptables interagiront avec la réglementation : par exemple, si une loi impose aux émetteurs de stablecoins de séparer les fonds, la comptabilité suivra en adaptant la manière dont ces réserves isolées sont déclarées.
- **Évolution de la technologie et des ERP** : Du point de vue des systèmes, il faut s'attendre à une évolution des capacités logicielles. Oracle et d'autres éditeurs d'ERP pourraient créer des modules dédiés aux cryptomonnaies ou simplifier les traitements similaires aux devises étrangères. Le marché des outils de comptabilité crypto croît rapidement ; des entreprises comme Cryptio et Bitwave sont des signaux envoyés aux investisseurs indiquant que la prochaine vague d'outils d'intégration arrive. Ils pourraient finir par standardiser les mappages pour les indicateurs de classification des équivalents de trésorerie, les déclarations automatisées et l'intégration avec les outils de reporting blockchain.
- **Besoins en recherche et en données** : Il existe un besoin manifeste de recherche continue sur les marchés des actifs numériques. Les études universitaires et sectorielles sur la volatilité des stablecoins, la gestion des réserves et les effets macroéconomiques (par exemple, en tant que marché monétaire à court terme) éclaireront à la fois les politiques et la comptabilité. En effet, le FMI et la BRI ont accru leur couverture analytique des stablecoins, reflétant leur potentiel systémique. Les entreprises pourraient commencer à collecter des données sur leurs usages internes des stablecoins : quelle fraction des paiements clients transite par des stablecoins par rapport aux virements bancaires ? Ces indicateurs pourraient même devenir une ligne distincte dans les rapports annuels.
- **Jurisprudence et réglementation** : Nous devons également surveiller l'interaction entre les évolutions juridiques. Le « GENIUS Act » et les règles à venir de la SEC/CFTC définiront ce qui est légalement autorisé pour les stablecoins. Par exemple, si les régulateurs définissent les stablecoins comme des passifs de dépôt, ils pourraient automatiquement être traités comme des équivalents de trésorerie sur le plan comptable. À l'inverse, si les législateurs établissent des distinctions (par exemple, « stablecoins de paiement » vs « stablecoins d'actifs »), les entreprises devront aligner leur comptabilité en conséquence.

Conclusion

Les stablecoins se situent à la frontière de la finance et de la comptabilité. Le nouveau projet du FASB sur les équivalents de trésorerie représente un effort historique pour mettre l'information financière en phase avec la réalité numérique. Notre analyse montre que seuls les stablecoins les plus rigoureusement structurés (adossés à des monnaies fiduciaires, garantis à 1:1, remboursables à la demande) peuvent réellement répondre aux

critères stricts d'équivalent de trésorerie. Tous les autres resteront des analogues d'actifs incorporels selon les normes comptables. NetSuite et d'autres systèmes comptables peuvent déjà prendre en charge ces deux traitements grâce à la configuration et aux intégrations, mais les entreprises doivent anticiper toute nouvelle ASU (Accounting Standards Update) en reconstruisant éventuellement des sous-grands livres d'équivalents de trésorerie et en mettant à jour les processus de déclaration.

En résumé, *la comptabilité des stablecoins évolue du paradigme d'hier, celui des « crypto-actifs incorporels », vers une approche bifurquée*. Les entreprises qui détiennent ou utilisent des stablecoins doivent se tenir informées des orientations proposées, évaluer leurs propres actifs numériques au regard des caractéristiques d'équivalent de trésorerie et se préparer à mettre en œuvre des changements. Cela impliquera un examen juridique des contrats de jetons, une validation des audits de réserve, des modifications des systèmes ERP et une amélioration des informations fournies. Les parties prenantes — de la trésorerie d'entreprise aux auditeurs et investisseurs — doivent s'attendre à des changements significatifs dans la manière dont les stablecoins apparaîtront dans les états financiers au cours de l'année à venir. Les avantages potentiels (reporting plus clair, meilleure représentation de la liquidité) sont substantiels, mais leur réalisation nécessitera une mise en œuvre méticuleuse et, éventuellement, un dialogue accru entre le secteur et les normalisateurs à mesure que la technologie et la réglementation des stablecoins continuent d'évoluer.

Références : Toutes les affirmations factuelles et tous les chiffres ci-dessus sont étayés par des sources faisant autorité (documentation du projet du FASB, analyses de cabinets professionnels et documents de recherche). Les principales références incluent le résumé officiel du projet du FASB (Source: www.fasb.org) (Source: www.fasb.org), les rapports du personnel de l'IFRS (Source: www.pwc.ch) (Source: www.pwc.ch), des livres blancs et articles de presse du secteur (Source: www.houseblend.io) (Source: www.elibrary.imf.org), ainsi que des guides de fournisseurs de technologie sur la mise en œuvre de NetSuite (Source: www.houseblend.io) (Source: www.houseblend.io). Ces sources sont liées directement dans le texte pour vérification.

Étiquettes: comptabilite-stablecoins, actifs-numeriques-fasb, asc-350-60, comptabilite-crypto-netsuite, regles-crypto-gaap, equivalents-tresorerie, sous-grand-livre-crypto

AVERTISSEMENT

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. Houseblend ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.